



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	50
Procurations :	14
Votants :	64
Absents excusés :	23
Date de la convocation :	3 mars 2022
Lieu de la séance :	RIEUMES

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du Jeudi 10 mars 2022 – 19h Halle aux Marchands - Rieumes</p>

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – VIGREUX Cédric – REY Jean-Luc – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – EXPOSITO Christophe – BOULP Lauriane
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc – ANGLADE Vidian
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	CHANTRAN Thierry – MALLET Appoline – BOULAY Jean-Luc – BALLONGUE Michel – BAYLAC Sandrine
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine – LONG Patrice
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à SANCHEZ Jean-Christophe
-------	---

	CHELLE Eric a donné procuration à LEBRUN Corinne
CAZERES	DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à VIGREUX Cédric HURLE Annie a donné procuration à RIVIERE Jean-Luc
FRANCON	ALBOUY Julie a donné procuration à GOJARD Loïc
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	MICLO Olivier a donné procuration à BOULP Laurianne PEYRON Sandrine a donné procuration à BOYE Brigitte SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer a donné procuration à MALLET Appoline BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline

Étaient absents excusés :

CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Michéline - FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-MICHEL	BIZEUIL Jean-Louis

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Cécile MEYER : Directrice service Finances – BERGES Delphine : service administratif

Approbation du procès-verbal de séance du 17 février 2022 : approuvé à l'unanimité

1. FINANCES

D-2022-36-7-1 - Tenue du débat d'orientations budgétaires 2022

Les dispositions législatives et réglementaires prévoient la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les établissements publics administratifs de ces communes.

Il a été introduit par la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992. Il a vu son contenu précisé et enrichi par la loi NOTRE et l'article D2312-3 du CGCT et complété par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit un certain nombre de dispositions qui visent à compléter ce document, notamment l'obligation de réaliser un rapport annuel d'orientations budgétaires contenant :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et des perspectives pour le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Des informations sur la structure des effectifs sur les dépenses de personnel notamment des éléments sur la rémunération (traitement indiciaire, régime indemnitaire, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantage en nature) et durée effective du travail.

Monsieur le vice-président reprend les éléments qui ont été portés dans le rapport d'orientations budgétaires adressé aux membres de l'Assemblée en vue de se prononcer sur les orientations.

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil communautaire ;

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D-2022-37-3-1 - Zone d'activité Descaillaux (Saint-Élix-le-Château) – cession du lot n°13 à la SCI 2AVF IMMO PRO pour le compte de la SARL 2AVF ENERGIES (entreprise THERMONEO)

L'entreprise THERMONEO (SARL 2AVF ENERGIES) porte un projet de développement de son activité sur la zone d'activité Descaillaux à Saint-Élix-le-Château. Cette entreprise développe des activités de travaux d'électricité, de plomberie, d'installation de chauffage & poêles, d'équipements solaires et photovoltaïque, et de distribution de granulés bois, auprès d'une clientèle de particuliers et d'entreprises agricoles et tertiaires.

Après l'acquisition d'une première parcelle en 2015 pour l'implantation de son magasin avec showroom et bureaux, et d'une deuxième parcelle en 2018 pour l'implantation d'un bâtiment de stockage, THERMONEO souhaite aujourd'hui acquérir un troisième lot pour la construction d'un bâtiment de 1000 m² pour le développement d'un atelier et d'un espace de stockage supplémentaire.

Le siège social de THERMONEO est d'ores-et-déjà situé dans ses locaux actuels de la zone d'activité de Saint-Élix-le-Château. Le projet d'acquisition d'une troisième parcelle s'inscrit dans la dynamique de développement de l'entreprise, qui progresse de façon croissante depuis sa création en 2009. Elle atteint ainsi en 2021 un chiffre d'affaires de 2,9 millions d'euros.

L'entreprise, qui comptabilise actuellement 26 ETP, prévoit que la réalisation de ce projet permette la création de 5 nouveaux emplois.

La commission développement économique propose donc de céder à la SCI 2AVF IMMO PRO, représentant la société THERMONEO - SARL 2AVF ENERGIES, le lot n°13 de la zone d'activité Descaillaux, soit la parcelle référencée au cadastre n°D-374 d'une superficie de 2 904 m² au prix de 63 888 € HT, soit 22 € HT/m².

Le service des domaines, sollicité en date du 27 juillet 2021, a estimé ce bien à 20 € HT/m², avec une marge de 10%, soit un maximum de 22 € HT/m².

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De céder à la SCI 2AVF IMMO PRO, représentant la société THERMONEO - SARL 2AVF ENERGIES, le lot n°13 de la zone d'activité Descaillaux à Saint-Élix-le-Château, soit la parcelle référencée au cadastre n°D-374 d'une superficie de 2 904 m², au prix de 63 888 € HT soit 22 € HT/m² ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. AFFAIRES DIVERSES

D-2022-38-5-7 - Présentation du rapport sur l'égalité femme-homme 2021

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE

De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au débat sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

D-2022-39-9-4 - Motion de soutien et de solidarité en faveur du peuple Ukrainien

Considérant la déclaration de guerre du 24 février 2022, du président russe Vladimir Poutine contre l'Ukraine,

Considérant les attaques perpétrées par l'armée russe sur des villes ukrainiennes,

Considérant le déplacement massif de civils et de l'exode consécutif aux opérations militaires,

Considérant les appels à l'arrêt des combats lancés par l'ONU en direction de la Russie,

Les élus de Cœur de Garonne réunis en conseil communautaire du 10 mars 2022 :

Apportent leur solidarité aux Ukrainiens face à l'invasion russe,

Soutiennent toutes les actions visant à apporter une aide humanitaire aux victimes de ce conflit,

S'inquiètent d'un risque de généralisation de la guerre vers les pays limitrophes et sur toute l'Europe,


Demandent au Président de la République Français de prendre toutes les mesures possibles pour stopper cette invasion en privilégiant le dialogue,

Rappellent leur attachement à la liberté des peuples et au maintien de la paix.

4. Compte-rendu des décisions/arrêtés du Président pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs (art L2122-23 CGCT)

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
6	Convention pré-opérationnelle « Centre-ancien et chemin Lacassagne » - EPF Occitanie / commune de Martres-Tolosane / Cœur de Garonne	Martres-Tolosane souhaite poursuivre le développement des services à la population avec la création d'un habitat intergénérationnel en proximité immédiate des écoles et des complexes sportifs et en lien avec la maison de retraite existante gérée par le CCAS. convention tripartite conclue pour 5 ans Engagements de la CC : -Assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ; -Veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux ; -Apporter un appui technique dans la formalisation des projets de la commune de Martres-Tolosane (aide à la rédaction dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière) ; -Faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ; -Apporter le cas échéant son appui à la commune pour relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme -Aucun engagement financier	01/03/2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h55


Le Président,
Paul-Marie BLANC